



Assemblée des Etats Parties

Distr. : Générale
02 octobre 2023

Originale : anglais

Comité d'audit
Dix-huitième session
La Hague, 24 au 26 Juillet 2023

Rapport du Comité d'audit sur les travaux de sa dix-huitième session

Table des matières

Résumé analytique.....	3
I. Introduction	5
II. Questions de procédure liées à la dix-huitième session.....	5
<i>a. Adoption de l'ordre du jour</i>	<i>5</i>
<i>b. Participation des observateurs</i>	<i>6</i>
III. Examen des questions inscrites à l'ordre du jour de la dix-huitième session	6
<i>a. Ethique.....</i>	<i>6</i>
1. Mise à jour sur la Charte d'éthique à l'échelle de la Cour	6
<i>b. Contrôle des questions d'audit interne</i>	<i>7</i>
1. Rapports d'audit du Bureau de l'audit interne	7
2. Plans de travail annuels du Bureau de l'Audit interne	8
<i>a. Plan de travail pour 2023.....</i>	<i>8</i>
<i>b. Projet de plan de travail pour 2024.....</i>	<i>8</i>
3. Etat de mise en œuvre du Plan d'Audit Interne 2023	9
4. Environnement pour le travail du Bureau de l'audit interne	9
5. Amendements à la Charte du Bureau de l'audit interne	10
6. Sélection d'un évaluateur externe pour les travaux du Bureau de l'audit interne	10
7. Suivi des recommandations du Bureau de l'audit interne	11
<i>c. Contrôle des questions d'audit externe.....</i>	<i>11</i>
1. Processus d'approbation des états financiers	11
2. États financiers de la Cour pour l'année 2022.....	11
3. États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'année 2022.....	11
4. Missions d'audit de performance confiées au Commissaire aux comptes.....	12
5. Suivi des recommandations du Commissaire aux Comptes	13
<i>d. Questions liées au Comité d'audit</i>	<i>13</i>
1. Modifications de la Charte du Comité d'Audit.....	13
2. Suivi des recommandations du Comité d'audit	13
3. Projet de programme de la prochaine session et dates des dix-neuvième et vingtième sessions.....	14
Annexe I : Liste des documents	15

Résumé analytique

1. Ce rapport présente un résumé des conclusions et recommandations de la dix-huitième session du Comité d'audit (« CA ») de la Cour pénale internationale, qui s'est tenue à La Haye du 24 au 26 juillet 2023. Au cours de sa dix-huitième session, le Comité d'audit s'est concentré sur : (a) l'éthique ; (b) le manuel d'organisation ; (c) la surveillance des questions d'audit interne ; (d) la supervision des questions d'audit externe ; (e) les questions relatives au comité d'audit ; et (e) d'autres questions.
2. Au titre de **l'éthique**, le Comité d'audit a noté le retard supplémentaire dans la publication de la Charte d'éthique et a reconnu l'implication du Greffier et les orientations fournies sur les prochaines étapes procédurales, qui devraient être présentées aux directeurs de la Cour d'ici la fin de 2023 pour la validation et l'adoption. Le Comité d'audit a réitéré que même si une Charte d'éthique constitue le document de base sur lequel un système d'éthique et de justice interne solide peut être construit, il reste encore beaucoup de travail à faire dans ce domaine et devrait être prioritaire. Le Comité d'audit a demandé à la Cour de soumettre la Charte d'éthique à l'échelle de la Cour adoptée lors de sa dix-neuvième session en mars 2024.
3. Dans le cadre de sa **surveillance des questions d'audit interne**, le Comité d'audit a examiné les trois rapports d'audit : *Audit de la politique de la Section des victimes et des témoins sur l'exploitation et les abus sexuels* – Le Comité d'audit a noté qu'il n'y avait aucune divergence entre la politique de la Section d'aide aux victimes et aux témoins (VWS) en matière de Politique d'exploitation et d'abus sexuels (PEAS) et celle de l'ONU ; *Audit sur la gestion des preuves physiques et électroniques par le Bureau du Procureur* – Le Comité d'audit a noté avec préoccupation que malgré l'importance fondamentale de la sécurité des preuves physiques et électroniques et les faiblesses identifiées, les déficiences dans ce domaine n'avaient pas atteint le niveau d'identification comme un risque institutionnel majeur à travers le processus de gestion des risques. La migration vers RelativityOne comblera un certain nombre de lacunes d'audit identifiées ; *Audit de l'achat de RelativityOne – Bureau du Procureur* – Le Comité d'audit a noté avec inquiétude que le financement n'avait pas été mis à disposition pour la mise à niveau de la plateforme technique depuis plusieurs années et que l'achat final avait été financé par le financement volontaire des membres, et non par un financement institutionnel régulier comme on pourrait s'y attendre pour un système institutionnel clé. Il est essentiel qu'une fois le financement volontaire épuisé, l'entretien continu soit entièrement financé.
4. Le Comité d'audit a discuté du processus d'approbation du plan de travail du Bureau de l'audit interne, et plus généralement de celui pour 2023. Le Comité d'audit a noté que : le plan de travail du Bureau de l'audit interne aurait dû être approuvé par le Conseil de Coordination (CoCo) en temps opportun afin que le Bureau de l'audit interne puisse effectuer des audits basés sur une évaluation institutionnelle du plan approuvé ; le niveau d'assurance dans le domaine informatique est actuellement insuffisant, les missions ayant été retardées jusqu'au second semestre ; la mission de planification a entraîné des retards occasionnels en raison de l'indisponibilité des audités qui étaient en congé ; et l'affectation du personnel aux audits doit être rationalisée. Actuellement, les auditeurs sont affectés à plusieurs missions d'audit et tout retard impliquant un audit, ou congé pris par un auditeur, a un impact et retarde les autres missions d'audit de l'auditeur.
5. Le Comité d'audit a noté qu'un nombre important de recommandations d'audit restaient en suspens et a réitéré l'importance du « ton donné par les dirigeants ». A moins qu'il n'y ait des signes clairs indiquant que la haute direction soutient pleinement l'importance de la fonction d'audit interne, les travaux d'audit et le suivi des recommandations ne se verront pas accorder la priorité requise. Sans cela, s'il devait y avoir une violation importante du contrôle d'accès ou un incident de sécurité, il serait difficile de l'expliquer et de le défendre.
6. Concernant le projet d'amendement de la Charte du Bureau de l'audit interne, le Comité d'audit a examiné la Charte du Bureau de l'audit interne, a soumis ses commentaires et a demandé qu'elle soit mise à jour à sa dix-neuvième session. En outre, le Comité d'audit a recommandé que la distinction entre les services de conseil et les services consultatifs au sein de la Charte soit davantage clarifiée.
7. Concernant le **contrôle des questions d'audit externe**, le Comité d'audit a fait savoir à plusieurs reprises au Commissaire aux comptes qu'il prévoyait de le rencontrer avant la signature de l'opinion d'audit. Il s'agit d'une pratique courante visant à garantir que le Commissaire aux comptes a reçu toutes les contributions et perspectives pertinentes avant de formuler une opinion sur les états financiers. A la lumière de cela, le Comité

d'audit a été extrêmement déçu que le Commissaire aux comptes ait signé son opinion d'audit avant de rencontrer le Comité d'audit. Le Comité d'audit a informé le Commissaire aux comptes qu'il poursuivrait cette discussion au cours du prochain cycle d'audit des états financiers.

8. Dans le rapport d'audit final sur les états financiers de la Cour pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, le Commissaire aux comptes a recommandé que la Cour revoie de manière approfondie son Statut et Règlement du personnel, ses instructions administratives et ses lignes directrices, étant donné que l'objectif de l'article 3.1 du Règlement de la CPI est d'être conforme au Statut et Règlement du personnel de l'ONU afin de renforcer l'efficacité du budget des dépenses de personnel. Le Comité d'audit a noté que la Cour avait rejeté la recommandation d'entreprendre une révision de tous les ensembles de règles afin de les aligner sur celles de « l'ONU dans son ensemble ». D'emblée, la Cour a noté qu'il n'existe pas d'ensemble de règles communes à toutes les organisations des Nations Unies. Même si les commissaires aux comptes semblent avoir fait référence à l'ensemble des règles du Secrétariat de l'ONU, il existe une variété d'ensembles de règles au sein du régime commun – qui varient toutes d'une certaine manière.

9. Le Comité d'audit a discuté avec le Commissaire aux comptes des états financiers du Fonds au profit des victimes. A cet égard, le Comité d'audit n'a pas été convaincu par l'interprétation du Commissaire aux comptes de la norme comptable pertinente (IPSAS 19 : « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels ») concernant le passif et les obligations au titre de la provision comptabilisée à la suite des ordres de réparations émises par les Chambres. Le Commissaire aux comptes a estimé que la personne condamnée et le Fonds au profit des victimes partageaient la responsabilité, alors que le Fonds et le Comité d'audit étaient en désaccord. Le Comité d'audit a exhorté la direction à poursuivre les discussions avec le Commissaire aux comptes sur cette question (reconnaissance du passif) lors du prochain cycle de préparation des états financiers.

10. En ce qui concerne la performance de l'audit sur l'aide judiciaire, le Comité d'audit a noté les lacunes importantes mises en évidence par cet audit et que le Greffe a créé une unité spécifique chargée de se concentrer sur la coopération judiciaire, qui se concentrera sur l'évaluation de l'indigence et assurera le suivi de la coopération exceptionnelle. Le Comité d'audit a noté que la réforme de l'aide juridique est dans sa phase finale et qu'elle sera soumise au Comité du budget et des finances (CBF) pour examen avant d'être approuvée par l'Assemblée.

11. Enfin, au titre des **questions liées au comité d'audit**, le Comité d'audit a partagé sa charte modifiée avec le Contrôle de la gestion budgétaire (BMO) pour examen sous sa médiation.

I. Introduction

1. Le Comité d'audit (« CA ») de la Cour pénale internationale (« Cour ») a tenu sa dix-huitième session à La Haye du 24 au 26 juillet 2023.
2. Le présent rapport résume les principaux résultats et commentaires formulés par le Comité d'audit à sa dix-huitième session. La documentation examinée par le Comité d'audit est répertoriée à l'annexe I du présent rapport.
3. Le rapport du Comité d'audit est envoyé à l'Assemblée par l'intermédiaire du Comité du budget et des finances (« CBF ») et partagé avec la direction de la Cour, le Bureau de l'audit interne, le Commissaire aux comptes et le Mécanisme de Surveillance Indépendant, à des fins d'information et de suivi des recommandations. Le rapport du Comité d'audit est disponible sur la page Web du Comité d'audit via le lien suivant : https://asp.icc-cpi.int/en_menus/asp/AuditCommittee/Pages/default.aspx

II. Questions de procédure liées à la dix-huitième session

Participation et services à la dix-huitième session

4. Le Comité d'audit a tenu six réunions au cours de sa dix-huitième session. La session a réuni les membres suivants :
 - (a) M. Fayezul Choudhury (Bangladesh) ;
 - (b) M. Werner Druml (Autriche) ;
 - (c) M. Aiman Ibrahim Hija (Australie) ;
 - (d) M. Daniel McDonnell (Royaume-Uni) ; et
 - (e) Mme Clarissa van Heerden (Afrique du Sud).
5. Le Secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances, M. Fakhri Dajani, a fait office de secrétaire du Comité d'audit et, avec son équipe, a fourni des services et un soutien fonctionnels et logistiques.

a. Adoption de l'ordre du jour

6. Le Comité d'audit a adopté l'ordre du jour suivant pour sa dix-huitième session :
 1. Ouverture de la séance
 - (a) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
 - (b) Participation des observateurs
 - (c) Allocution de bienvenue du Président de la Cour
 2. Ethique
 - (a) Actualisation de la Charte d'éthique à l'échelle de la Cour
 3. Surveillance des questions d'audit interne
 - (a) Rapports d'audit du Bureau de l'audit interne
 - (b) Plans de travail annuels du Bureau de l'audit interne
 - i. Plan de travail pour 2023
 - ii. Projet de plan de travail pour 2024
 - (c) État de mise en œuvre des plans d'audit interne 2022 et 2023
 - (d) Environnement pour les travaux du Bureau de l'audit interne
 - (e) Amendements à la Charte du Bureau de l'audit interne
 - (f) Sélection d'un évaluateur externe pour les travaux du Bureau de l'audit interne
 - (g) Suivi des recommandations du Bureau de l'audit interne
 4. Surveillance des questions d'audit externe
 - (a) Processus d'approbation des états financiers
 - (b) États financiers de la Cour pour l'année 2022
 - (c) États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'année 2022
 - (d) Missions d'audit de performance confiées au Commissaire aux comptes
 - i. Rapport d'audit de performance sur l'aide juridique

- ii. Point sur l'état d'avancement des travaux de l'audit de performance sur la cybersécurité
 - (e) Suivi des recommandations du Commissaire aux comptes
5. Questions relatives au Comité d'audit
 - (a) Modifications de la charte du Comité d'audit
 - (b) Suivi des recommandations du Comité d'audit
 - (c) Plan de travail de la dix-neuvième session du Comité d'audit
 - (d) Dates des dix-neuvième et vingtième sessions du Comité d'audit
 6. Autres sujets

b. Participation des observateurs

7. La première vice-présidente de la Cour, la juge Luz del Carmen Ibáñez Carranza, a prononcé le discours de bienvenue au nom de la Cour et le Greffier de la Cour a informé le Comité d'audit sur un certain nombre de questions. Des représentants de différents bureaux ont présenté leurs rapports et le Directeur du Bureau de l'audit interne a résumé les principales conclusions et recommandations des rapports d'audit interne. Le directeur de l'audit du Conseil d'audit et d'inspection de Corée («le BAI»), M. Yangchan Cho, a fait une présentation sur les états financiers de la Cour et du Fonds au profit des victimes ainsi que sur les audits de performance.
8. Le Comité d'audit a souhaité remercier tous les observateurs pour leurs présentations, qui ont fourni d'importantes informations contextuelles pour les délibérations du Comité.

III. Examen des questions inscrites à l'ordre du jour de la dix-huitième session

a. Ethique

1. Mise à jour sur la Charte d'éthique à l'échelle de la Cour

9. Lors de sa dix-septième session en décembre 2018,¹ l'Assemblée a pris note de la recommandation du Commissaire aux comptes tendant à ce que la Cour élabore et publie une charte d'éthique.
10. Lors de sa dix-septième session,² le Comité d'audit a noté que même si l'achèvement d'une Charte d'éthique à l'échelle de la Cour était attendu d'ici septembre 2022, en raison du nombre beaucoup plus élevé que prévu de sections et de bureaux de la Cour exprimant leur intérêt à participer au projet, l'initiative devrait désormais être achevée au cours du deuxième trimestre 2023.
11. Le Comité d'audit était saisi de la « Mise à jour sur l'élaboration d'une Charte d'éthique à l'échelle de la Cour ».³

COMMENTAIRES

12. Le Comité d'audit a noté le retard supplémentaire dans la publication de la charte d'éthique et a reconnu l'implication du Greffier et les orientations fournies sur les prochaines étapes procédurales, qui devraient être présentées aux directeurs de la Cour d'ici la fin de 2023 pour validation et adoption. Le Comité d'audit a réitéré que même si une Charte d'éthique constitue le document de base sur lequel un système d'éthique et de justice interne solide peut être construit, il reste encore beaucoup de travail à faire dans ce domaine et devrait être prioritaire.

13. Le Comité d'audit a demandé à la Cour de soumettre la Charte d'éthique à l'échelle de la Cour adoptée lors de sa dix-neuvième session en mars 2024.

¹ Documents officiels de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, dix-septième session, La Haye, 5-12 décembre 2018, (ICC-ASP/17/20), vol. I, partie III, ASP/17/Res.4, section M, par. 6.

² AC/17/5, par. 19.

³ AC/18/10.

b. Contrôle des questions d'audit interne

1. Rapports d'audit du Bureau de l'audit interne

14. Le Bureau d'audit interne a soumis trois rapports d'audit interne :

- i. Audit de la politique de la Section d'aide aux victimes et aux témoins sur l'exploitation et les abus sexuels*

15. L'audit⁴ faisait partie du plan d'audit 2022 et son objectif global était d'évaluer si les mesures opérationnelles de prévention pour la gestion des interactions entre le personnel de la Section d'aide aux victimes et aux témoins (« VWS ») et les bénéficiaires définissaient si cette politique en matière d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) a été efficacement mise en œuvre par la Section. En outre, l'audit a évalué l'efficacité du programme de sensibilisation contre l'exploitation et les abus sexuels pour le personnel de la Section d'aide aux victimes et aux témoins et son accès à la politique relative à l'EAS et aux documents associés.

- ii. Audit sur la gestion par le Bureau du Procureur des preuves physiques et électroniques*

16. L'audit⁵ faisait partie du plan d'audit annuel approuvé pour 2022 et son objectif global était d'évaluer l'adéquation des mesures prises au sein de la Section de gestion de l'information et des connaissances pour garantir l'enregistrement des preuves physiques et électroniques et maintenir leur intégrité pour soutenir efficacement le processus judiciaire de la CPI.

- ii. Audit de l'approvisionnement de RelativityOne – Bureau du Procureur*

17. L'audit⁶ faisait partie du plan d'audit annuel 2023 et son objectif global était de fournir l'assurance au Procureur et au Greffier que l'achat du logiciel RelativityOne a été effectué conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière en vigueur.

COMMENTAIRES

18. Le Comité d'audit a examiné les trois rapports d'audit et a formulé les observations suivantes.

19. Audit de la politique de la Section d'aide aux victimes et aux témoins en matière d'exploitation et d'abus sexuels : Le Comité d'audit a noté que le VWS avait une politique de Protection contre l'exploitation et les abus sexuels (PSEA), qui était en place depuis plusieurs années avant que la Cour ne promulgue la PSEA en mars 2023 sur la base de celle de l'ONU. Le Comité d'audit a noté qu'il n'y avait aucune divergence entre la politique PSEA de la Section d'aide aux victimes et aux témoins (VWS) et celle de l'ONU. L'identification des détenus comme groupe vulnérable a également été constatée.

20. Audit sur les preuves physiques et électroniques de la gestion du Bureau du Procureur : Le Bureau du Procureur a accueilli favorablement l'audit et a déclaré que même s'il a aidé à structurer les bonnes politiques à l'avenir, il était préoccupant de constater que l'audit avait révélé autant de lacunes importantes dans ce domaine critique. Il a également noté avec préoccupation qu'en dépit de l'importance fondamentale de la sécurité des preuves physiques et électroniques et des faiblesses identifiées, les déficiences dans ce domaine n'avaient pas atteint le point d'être identifiées comme un risque institutionnel clé par le biais du processus de gestion des risques. La migration vers RelativityOne comblera un certain nombre de lacunes d'audit identifiées.

21. Audit de l'acquisition de RelativityOne – Bureau du Procureur : Il a été constaté que RelativityOne-Bureau du Procureur présentait la meilleure offre technique =notamment parce que le système est automatiquement mis à jour alors que l'ancien système (Ringtail) n'avait pas de plan de migration et n'avait pas été mis à jour depuis plus de dix ans. Compte tenu de l'importance fondamentale de la sécurité des preuves physiques et électroniques et du fait qu'un logiciel approprié est un élément clé pour garantir cela, le Comité d'audit a noté avec inquiétude que le financement n'avait pas été mis à disposition pour la mise à niveau de la plate-forme technique depuis plusieurs années et que les éventuelles achats avaient été financés par le

⁴ AC/18/2.

⁵ AC/18/8.

⁶ AC/18/9.

financement volontaire des membres, et non par un financement institutionnel régulier comme on pourrait s'y attendre pour un système institutionnel clé. Il est essentiel qu'une fois le financement volontaire épuisé, l'entretien continu soit entièrement financé.

2. Plans de travail annuels du Bureau de l'Audit interne

a. Plan de travail pour 2023

22. Lors de sa dix-septième session,⁷ le Comité d'audit a noté le manque de clarté dans le processus d'approbation et de validation du projet de plan d'audit pour 2023, bien que le Bureau de l'Audit interne ait déjà commencé à mettre en œuvre le plan, et a décidé de suivre ces questions lors de ses prochaines sessions.

23. La modification des lignes hiérarchiques du Bureau de l'audit interne n'a pas été approuvée par l'Assemblée, les États parties ont plutôt reporté sa discussion à 2023. Cependant, dans sa réponse à la question reçue le 12 juin 2023, la Cour a déclaré que « les travaux du Bureau de l'audit interne 2023 » ont été validés par chaque Organe séparément, sous réserve d'éventuels commentaires complémentaires du Comité d'Audit. Le Chef de Cabinet du Greffe a transmis le Plan de Travail 2023 du Bureau de l'audit interne au Chef de Cabinet de la Présidence et au Conseiller du Procureur. Ils ont approuvé le plan de travail du Bureau de l'audit interne par courrier électronique à la mi-décembre. L'intention était que les plans de travail du Bureau de l'audit interne soient également présentés et formellement approuvés par le Conseil de coordination à l'avenir. » En outre, lors de l'audit de la passation des marchés de RelativityOne, le Bureau de l'audit interne a déclaré que « le Bureau immédiat du registraire (IOR) a coordonné la validation du plan d'audit annuel 2023 modifié par les directeurs et a confirmé par courrier électronique (daté du 16 décembre 2022) l'acceptation du plan par le Bureau du Procureur.

COMMENTAIRES

24. Le Comité d'audit a discuté du processus d'approbation du plan de travail du Bureau de l'audit interne, et plus généralement de celui pour 2023. Le Comité d'audit a noté que :

- i. Le plan de travail du Bureau de l'audit interne aurait dû être approuvé par le Conseil de coordination (CoCo) en temps opportun afin que le Bureau puisse effectuer des audits sur la base d'un plan approuvé par l'institution.
- ii. Le niveau d'assurance dans le domaine informatique est actuellement insuffisant, car les missions ont été retardées jusqu'au second semestre.
- iii. La mission de planification a parfois entraîné des retards en raison de l'indisponibilité des audités qui étaient en congé.
- iv. L'affectation du personnel aux audits doit être rationalisée. Actuellement, les auditeurs sont affectés à plusieurs missions d'audit, et tout retard dans un audit ou tout congé pris par un auditeur a un impact et retarde les autres missions d'audit de l'auditeur.

b. Projet de plan de travail pour 2024

25. Le Comité d'audit a reçu le « Projet de plan de travail du Bureau de l'audit interne pour 2024 »,⁸ qui a été élaboré conformément au Plan stratégique de la Cour, au Plan stratégique du Bureau du Procureur et au Plan stratégique du Greffe pour la période 2023-2025. Le projet de plan de travail du Bureau de l'audit interne contenait dix missions d'audit.

26. Le Comité a examiné le projet de plan de travail du Bureau de l'audit interne pour 2024.

COMMENTAIRES

⁷ AC/17/5, para. 31.

⁸ AC/18/5.

27. Le Comité d'audit a noté que le plan de travail pour 2024 a été préparé selon une approche fondée sur les risques, en tenant compte du nouveau plan stratégique de la Cour. Le Comité d'audit a noté que le plan de travail pour 2024 comprend dix missions d'audit ainsi que des services consultatifs/assistance ad hoc avec des activités judiciaires non liées à l'audit.

28. Le Directeur du Bureau de l'audit interne a informé le Comité d'audit que le plan de travail a été envoyé aux fonctionnaires de la Cour pour commentaires et qu'il devrait être prêt à l'automne 2023.

29. Le Comité d'audit a suggéré que le Bureau de l'audit interne maintienne un plan de travail glissant sur plusieurs années.

3. Etat de mise en œuvre du Plan d'Audit Interne 2023

30. Le Comité d'audit a examiné « l'état de mise en œuvre du plan de l'audit interne 2023 »⁹. Au 16 juin 2023, sur les neuf missions d'audit pour 2023, le Bureau de l'audit interne avait réalisé quatre missions et démarré trois missions d'audit et deux des trois prestations de conseil.

COMMENTAIRE

31. Le Comité d'audit a pris note de l'état de mise en œuvre du Plan d'audit interne 2023. Le Directeur du Bureau de l'audit interne a souligné l'impact de la disponibilité et de la coopération de la direction sur la réalisation de l'audit interne. Bien que le Comité d'audit ait reconnu la réponse et les efforts de la direction pour améliorer le niveau de coopération, il a néanmoins exprimé ses inquiétudes quant au niveau actuel d'assurance et de réalisation de l'audit interne.

32. Le Comité d'audit a demandé à la direction de la Cour de travailler avec le Bureau de l'audit interne pour améliorer la planification et la portée des missions.

33. Le Comité d'audit a noté que le nombre de recommandations en suspens restait élevé et que les recommandations en suspens concernaient des domaines tels que l'informatique et la sécurité, qui constituaient des domaines prioritaires et à risque pour la Cour.

34. Le Comité d'audit s'est demandé pourquoi ces recommandations restaient en suspens compte tenu de leur importance et a demandé que la direction travaille avec le Bureau de l'audit interne pour mettre en œuvre les recommandations en suspens. Le Comité d'audit a également demandé que le Bureau de l'audit interne travaille avec la direction pour évaluer quelles recommandations n'étaient plus applicables ou nécessitaient d'être affinées.

35. Il a été noté que la direction et le Bureau de l'audit interne conviennent de la nécessité de travailler ensemble dans un effort concerté afin de mettre en œuvre les recommandations en suspens.

36. Dans l'ensemble, le Comité d'audit a réitéré l'importance du « ton du haut ». A moins qu'il n'y ait des signes clairs indiquant que la haute direction soutient pleinement l'importance de la fonction d'audit interne, les travaux d'audit et le suivi des recommandations ne se verront pas accorder la priorité requise. Sans cela, s'il devait y avoir une violation importante du contrôle d'accès ou un incident de sécurité, il serait difficile de l'expliquer et de le défendre.

4. Environnement pour le travail du Bureau de l'audit interne

37. A sa dix-septième session,¹⁰ le Comité d'audit a décidé de donner suite à la question d'un environnement propice aux travaux importants du Bureau de l'audit interne lors de sa prochaine réunion en juillet 2023. Le Bureau de l'audit interne a informé le Comité d'audit de la mise en œuvre des recommandations d'audit en 2022.

⁹ AC/18/7.

¹⁰ AC/17/5, para. 55.

COMMENTAIRE

38. Le Comité d'audit a noté, comme dans la section 3 ci-dessus, que tout en reconnaissant que la direction a des priorités concurrentes, il était important que le travail d'audit interne reçoive une haute priorité, et que la direction et le Bureau de l'audit interne doivent travailler ensemble pour y parvenir. La nouvelle ligne hiérarchique du Bureau de l'audit interne pourrait y contribuer en signalant l'importance accordée à la fonction d'audit interne.

5. Amendements à la Charte du Bureau de l'audit interne

39. Lors de sa dix-septième session,¹¹ le Comité d'audit a noté qu'il restait deux recommandations en suspens liées à la recommandation nr. 367 de l'IER « Charte du Bureau de l'audit interne ». Le Comité d'audit a longuement discuté du projet de Charte et a estimé que, la Charte du Bureau de l'audit interne étant un document clé, le Comité d'audit poursuivrait ses délibérations et apporterait des contributions lors de sa prochaine réunion en juillet 2023.

COMMENTAIRES

40. **Le Comité d'audit a recommandé que la distinction entre les services de conseil et les services consultatifs au sein de la Charte soit davantage clarifiée.**

41. **Le Comité d'audit a examiné la Charte du Bureau de l'audit interne, a soumis ses commentaires et a demandé qu'elle soit mise à jour à sa dix-neuvième session.**

6. Sélection d'un évaluateur externe pour les travaux du Bureau de l'audit interne

42. Lors de sa dix-septième session,¹² le Comité d'audit a recommandé à la Cour de finaliser le processus de passation de marchés pour les services d'évaluation externe impliquant le Bureau de l'audit interne et de lui en faire le point lors de sa dix-huitième session en juillet 2023.

43. La Cour a informé le Comité des résultats du processus de sélection de l'évaluateur externe du Bureau de l'audit interne.

COMMENTAIRES

44. Le Comité d'audit a noté que la section locale du chapitre IIA a été sélectionnée pour réaliser l'évaluation externe à la mi-juillet 2023, et que l'évaluation externe devrait être réalisée en janvier 2024, en fonction de la disponibilité des parties impliquées.

45. Le Comité d'audit a noté que la demande de propositions avait été envoyée à un assez grand nombre de prestataires de services qualifiés et que l'offre reçue de la section locale du chapitre IIA semblait la plus appropriée. Le Comité d'audit a également noté que si des réserves étaient émises concernant le prestataire de services, la Cour pourrait également envisager d'inviter les Big Four ou des cabinets d'audit de second rang à présenter une proposition. Cependant, sur la base des informations fournies par la direction, le Comité d'audit était à l'aise avec le processus de passation de marchés et de sélection décrit, réitérant la nécessité d'un évaluateur possédant une expérience appropriée des organisations internationales.

46. **Conformément à la pratique habituelle, le Comité d'audit a demandé une réunion avec l'évaluateur externe pendant la réalisation de l'évaluation externe.**

¹¹ AC/17/5, paras. 51 et 59.

¹² AC/17/5, para. 61.

7. Suivi des recommandations du Bureau de l'audit interne

47. A sa seizième session,¹³ le Comité d'audit a recommandé que le Bureau de l'audit interne fasse rapport sur l'état des recommandations en suspens à sa dix-huitième session.

COMMENTAIRES

48. Le Comité d'audit a pris note du suivi des recommandations du Bureau de l'audit interne.

49. Comme indiqué dans la section 3. ci-dessus, le Comité d'audit a réitéré qu'un signal clair de la part de la haute direction indiquant qu'il prête attention à l'état de mise en œuvre des recommandations d'audit a un impact direct sur la priorité accordée par les gestionnaires responsables de la mise en œuvre.

c. Contrôle des questions d'audit externe

1. Processus d'approbation des états financiers

50. Lors de sa dix-septième session,¹⁴ le Comité a eu une discussion approfondie avec le Commissaire aux comptes et la direction sur le calendrier des différentes étapes clés et les parties impliquées dans l'approbation des états financiers et a décidé de réexaminer la question lors de sa dix-huitième session en juillet 2023.

COMMENTAIRES

51. Le Comité d'audit a fait savoir à plusieurs reprises au Commissaire aux comptes qu'il prévoyait de le rencontrer avant la signature de l'opinion d'audit. Il s'agit d'une pratique courante visant à garantir que le Commissaire aux comptes a reçu toutes les contributions et perspectives pertinentes avant de formuler une opinion sur les états financiers. A la lumière de cela, le Comité d'audit a été extrêmement déçu que le Commissaire aux comptes ait signé son opinion d'audit avant de rencontrer le Comité d'audit.

52. Le Comité d'audit a fait savoir au Commissaire aux comptes qu'il poursuivrait cette discussion au cours du prochain cycle d'audit des états financiers.

2. États financiers de la Cour pour l'année 2022

53. Le Comité d'audit a noté que le Commissaire aux comptes avait fourni une opinion non modifiée sur les états financiers de la Cour pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

COMMENTAIRES

54. Dans le rapport d'audit final sur les états financiers de la Cour pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, le Commissaire aux comptes a recommandé que la Cour revoie de manière approfondie son Statut et Règlement du personnel, ses instructions administratives et ses lignes directrices, étant donné que l'objectif de l'article 3.1 du Règlement de la CPI est d'être conformément au Statut et Règlement du personnel de l'ONU afin de renforcer l'efficacité du budget des dépenses de personnel.

55. Le Comité d'audit a noté que la Cour avait rejeté la recommandation d'entreprendre une révision de tous les ensembles de règles afin de les aligner sur celles de « l'ensemble des Nations Unies ». D'emblée, la Cour a noté qu'il n'existe pas d'ensemble de règles communes à toutes les organisations des Nations Unies. Même si les commissaires aux comptes semblent avoir fait référence à l'ensemble des règles du Secrétariat de l'ONU, il existe une variété d'ensembles de règles au sein du régime commun – qui varient toutes d'une certaine manière.

3. États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'année 2022

56. Le Comité d'audit a noté que le Commissaire aux comptes avait fourni une opinion non modifiée sur les états financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

¹³ AC/16/5, para. 107.

¹⁴ AC/17/5, paras. 73-76.

COMMENTAIRES

57. Le Comité d’audit a discuté avec le Commissaire aux comptes des états financiers du Fonds au profit des victimes. A cet égard, le Comité d’audit n’a pas été convaincu par l’interprétation du Commissaire aux comptes de la norme comptable pertinente (IPSAS 19 : « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels ») concernant le passif et les obligations au titre de la provision comptabilisée du fait de l’ordonnance de réparation émises par les Chambres. Le Commissaire aux comptes a estimé que la personne condamnée et le Fonds partageaient la responsabilité, alors que le Fonds et le Comité d’audit étaient en désaccord.

58. Le point de vue de la direction et du Comité consultatif découle de ce qui suit. La norme stipule que :

« Reconnaissance

Provisions

22. Une provision est constituée lorsque :

(a) *Une entité a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé.*

(b) *Il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service sera nécessaire pour éteindre l'obligation ; et*

(c) *Une estimation fiable peut être faite du montant de l'obligation.*

Si ces conditions ne sont pas remplies, aucune provision ne devrait être comptabilisée. »

59. Le Comité d’audit se demande si, en vertu de la norme comptable, un tiers (en l’occurrence le Fonds au profit des victimes) peut assumer une responsabilité qui a déjà été légalement attribuée par décision de justice à une autre partie (la partie condamnée). S’il existe déjà une obligation actuelle qui incombe à cette partie, est-il raisonnable qu’un tiers assume une partie de cette obligation sous la forme d’une obligation implicite ? Le Comité d’audit a noté que cela aurait pu être le type de scénario que la norme comptable visait à prévenir.

60. Le Comité d’audit a exhorté la direction à poursuivre les discussions avec le Commissaire aux comptes sur cette question (reconnaissance de responsabilité) lors du prochain cycle de préparation des états financiers.

4. Missions d’audit de performance confiées au Commissaire aux comptes

i. Rapport d’audit de performance sur l’aide juridique

61. Le Commissaire aux comptes a soumis le «Rapport d’audit de performance sur l’aide juridique». ¹⁵ Les objectifs de cette vérification étaient d’évaluer et d’améliorer l’efficacité, l’efficacité et l’économie des processus administratifs du système d’aide juridique ainsi que l’allocation des ressources disponibles.

62. Le Commissaire aux comptes a présenté le rapport d’audit de performance au Comité.

COMMENTAIRES

63. Le Comité d’audit a noté les lacunes importantes mises en évidence par cet audit et le fait que le Greffe a créé une unité spécifique chargée de la coopération judiciaire, qui se concentrera sur l’évaluation de l’indigence et assurera le suivi de la coopération exceptionnelle.

64. Le Comité d’audit a noté que la réforme de l’aide juridique est dans sa phase finale et qu’elle sera soumise au CBF pour examen avant d’être approuvée par l’Assemblée.

ii. Point sur l’état d’avancement des travaux de l’audit de performance sur la cybersécurité

65. Le Comité d’audit a noté que le Commissaire aux comptes discutait de la portée de la mission d’audit avec la Cour.

¹⁵ AC/18/4

COMMENTAIRE

66. Le Comité d'audit a noté que la portée de cet audit doit être décidée en consultation avec la Cour, compte tenu de la nécessité de préserver la confidentialité des données. Le Comité d'audit a souligné la nécessité de politiques robustes dans ce domaine important.

5. Suivi des recommandations du Commissaire aux Comptes

67. A sa seizième session,¹⁶ le Comité a recommandé que le Commissaire aux comptes l'informe de l'état de la mise en œuvre des recommandations en suspens lors de sa dix-huitième session en juillet 2023.

COMMENTAIRE

68. **Le Comité d'audit a pris note des recommandations en suspens du Commissaire aux comptes et a recommandé que celui-ci l'informe de l'état de leur mise en œuvre lors de sa dix-neuvième session en mars 2024.**

d. Questions liées au Comité d'audit**1. Modifications de la Charte du Comité d'Audit**

69. A sa vingt et unième session,¹⁷ l'Assemblée s'est félicitée de l'examen initial des amendements proposés à la Charte du Comité d'audit et a demandé que le Bureau, par l'intermédiaire de la supervision de la gestion budgétaire, poursuive les discussions sur ces amendements au premier trimestre 2023, en prenant compte à la fois de l'évaluation positive de la recommandation pertinente du rapport d'examen des experts indépendants, telle que reflétée dans un rapport distinct soumis au Bureau de l'Assemblée le 27 juin 2022 par la facilitation, et des délibérations techniques ultérieures pour déterminer les normes d'audit internationales appropriées.

70. A sa dix-septième session,¹⁸ le Comité a continué d'examiner la Charte du Comité d'audit pour s'assurer qu'elle reflète le contexte organisationnel actuel et qu'elle est conforme aux normes et aux meilleures pratiques du standard IIA. Le Comité discutera de la Charte révisée du Comité d'audit avec le nouveau point focal pour la supervision de la gestion budgétaire.

COMMENTAIRE

71. Le comité d'audit a transmis sa charte au Contrôle de la gestion budgétaire (BMO) pour qu'il l'examine sous sa médiation.

2. Suivi des recommandations du Comité d'audit

72. A sa seizième session,¹⁹ le Comité s'est déclaré satisfait du suivi de la mise en œuvre de ses recommandations faites par le Secrétaire exécutif et lui a demandé de faire rapport sur les recommandations et leur mise en œuvre à sa dix-huitième session en juillet 2023.

COMMENTAIRE

73. **Le Comité d'audit s'est déclaré satisfait de la mise à jour fournie et a demandé au Secrétaire exécutif de la mettre à jour à sa vingtième session.**

¹⁶ AC/16/5, para. 103.

¹⁷ Documents officiels...Vingt et unième session...2022 (ICC-ASP/21/20), vol. I, partie III.A, ICC-ASP/21/Res.1, I. Audit, par. 5.

¹⁸ AC/17/5, para. 87.

¹⁹ AC/16/5, para. 110.

3. Projet de programme de la prochaine session et dates des dix-neuvième et vingtième sessions

74. Le Comité a examiné le projet de programme de la dix-neuvième session et a décidé de tenir les dix-neuvième et vingtième sessions du Comité d'audit du 4 au 6 mars 2024 et du 29 au 31 juillet 2024 respectivement.

Annexe I : Liste des documents

Titre

Ordre du jour provisoire de la dix-huitième session du Comité d'audit

Rapport d'audit final de la Section d'aide aux victimes et aux témoins sur la Politique en matière d'exploitation et d'abus sexuels

Projet de plan de travail du Bureau de l'audit interne pour 2024

Rapport d'audit de performance sur l'aide juridique

Mise en œuvre des recommandations d'audit : Situation au 31/05/2023

État de mise en œuvre du plan d'audit 2023 au 16 juin 2023

Rapport final de l'audit sur la gestion des preuves physiques et électroniques par le Bureau du Procureur

Audit de l'approvisionnement de RelativityOne - Bureau du Procureur

Le point sur l'élaboration d'une Charte d'éthique à l'échelle de la Cour

Mise à jour de la dix-huitième session du Comité d'audit sur l'évaluation externe du Bureau de l'audit interne

États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 - projet

États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 – projet

*Partage des rapports du Bureau d'audit interne :²⁰ lors de sa sixième session, l'Assemblée a demandé que « le Greffier prenne les mesures appropriées, si nécessaire, pour garantir l'accès de la Cour aux informations contenues dans tout rapport particulier préparé par le Bureau de l'auditeur interne de tout Etat partie, si cela lui est demandé, et, ce faisant, prend les mesures appropriées pour protéger les informations confidentielles ou personnelles ». Toutes les demandes d'informations doivent être acheminées via le registraire.

** Les rapports peuvent être vérifiés auprès de la Cour.

²⁰ Documents officiels...Sixième session...2007, (ICC-ASP/6/20), vol. I, partie II.C, par. 4.